

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUILLET 2020 – 19 h 00**

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 22 juillet 2020, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

Présents (24) :

BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, FRANQUET Audrey, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, CARAMICO Marc, LUIGGI Florence, WERTHE Fabrice, GARCIA CACERES Sandra, TELL Charles, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, LOISEAU Arnaud, FABRE Maurice, BORDIGA Sabrina, GAALLOUL Mohamed, REDONDO Belinda, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, BUSCA Corinne, ADAM Denis

Absents excusés (5) : TAQUI Fatima (donne procuration à Alain CARRETIER), RAMBOURE Sébastien (donne procuration à Stéphanie RICHARD-FLORES), GRAS Corinne (donne procuration à Stéphane BOURRET), SERVONNAT Brigitte (donne procuration à Annie DERIVE), MOURIC Tristan (donne procuration à Denis ADAM),

Secrétaire de séance : Monsieur Marc CARAMICO

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 00.

Mme BARDET désigne Monsieur Marc CARAMICO comme secrétaire de séance.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 Juin 2020

Concernant la délibération N°4, M. MORIN demande pourquoi M. GAALLOUL apparaît comme suppléant. M. ROSSIN indique qu'il s'agit probablement d'une erreur matérielle et précise que la numérotation correspond au nombre et pas aux remplaçants entre titulaires et suppléants. Cette erreur soit sera corrigée et M. ADAM apparaîtra comme suppléant. M. MORIN, concernant la délibération n° 13, demande à quoi correspond le décalage de recettes. M. GUIGNARD précise que le décalage constaté en fin d'année provient de la différence entre les abonnés qui ont payé leur facture et ceux qui ne les ont pas encore payées. M. KORMANYOS demande la modification suivante concernant la délibération n° 23-Finances-Vote des taux 2020 de la fiscalité directe locale : « M. KORMANYOS a demandé par le passé une baisse de 15 % de la taxe foncière pour les commerçants du centre-ville. Nous souhaitons pour le débat public la baisse du taux de taxe foncière du bâti et du non-bâti pour l'ensemble du territoire. » Monsieur Morin se dit très satisfait du soin apporté à la qualité de la rédaction du compte-rendu du conseil municipal.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, MOURIC Tristan, BUSCA Corinne, ADAM Denis)

Relevé des décisions

Mme BUSCA demande des précisions sur la décision 20/23 relative au marché avec API Restauration. Mme FLORES lui répond qu'en dépit du confinement, des prestations sont dues à cette société. Concernant la décision 20/27, Mme DERIVE demande la date de la CIM de février et sollicite aussi, pour la décision 20/29, la convention signée avec la SAUR. M. MORIN souhaite connaître les détails du contrat de prestation signé avec la SAUR. M. GUIGNARD apporte les précisions quant au contrat de prestation signé avec la SAUR et indique que le degré de compétence et de technicité que nécessite le fonctionnement de la nouvelle station d'épuration implique que la commune recoure à une assistante technique complémentaire à celle de ses agents.

DELIBERATIONS

1 – ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE FORESTIER (SMF)

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire représentant la commune au SYNDICAT MIXTE FORESTIER ainsi qu'un délégué suppléant appelé à siéger en cas d'empêchement des titulaires.

Se présentent :

Titulaires

M. Stéphane BOURRET

Suppléants

M. Charles TELL

Madame le Maire soumet ces candidatures au vote à bulletin secret.

CONSIDERANT les résultats du vote à bulletin secret :

Votants : 29

Bulletins trouvés dans l'urne : 29

Blancs ou nuls : 7

Résultats : 22 voix pour

Le Conseil Municipal, a :

- **désigné** les délégués suivants au SYNDICAT MIXTE FORESTIER :

Titulaires

M. Stéphane BOURRET

Suppléants

M. Charles TELL

- **autorisé** Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 (ROB)

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'orientations budgétaires 2020 comprenant des éléments de contexte général, l'évolution de la situation financière de la collectivité et les grandes orientations en fonctionnement et en investissement pour l'ensemble des budgets de la collectivité : budget principal, budgets annexes du camping, du funéraire, de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'hydraulique :

Mme le Maire : « La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 stipule « que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés, et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune. » De même l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques introduit de nouvelles dispositions relatives à la présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement. Ce document de travail est provisoire. L'analyse financière est réalisée à partir des comptes administratifs (dépenses et recettes effectivement réalisées). La référence aux ratios par habitants s'effectue sur la base des ratios des communes 2018 publiés par la DGFIP. La population INSEE au 1er janvier 2020 est de 6139 habitants. Je rappelle la loi du 23 mars 2020, portant état d'urgence sanitaire qui fixe les modalités dérogatoires pour la présentation du DOB au titre de l'année 2020. De même de reporter au 31 juillet (au lieu du 15 ou 30 avril) la date d'adoption du budget. De reporter également au 31 juillet la date limite d'arrêté du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2019. Et enfin, jusqu'à l'adoption du budget, de permettre aux exécutifs « d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, même sans autorisation de l'assemblée délibérante et dans la limite des 7/12ème des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE ET GRANDES ORIENTATIONS

Le niveau d'autofinancement s'est maintenu à un niveau élevé en 2019 et permettra de financer en partie les investissements importants prévus sans recourir cette année encore à l'augmentation de la fiscalité.

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

La baisse continue des dotations de l'Etat entre 2014 et 2019 a fortement impacté les recettes réelles de fonctionnement. Pour mémoire, la DGF a diminué de près de 40% depuis 2014. Heureusement que cette baisse est compensée par l'évolution d'autres postes qui montre le dynamisme de la commune, comme les droits de mutation, taxes d'aménagement... Ce qui est important de souligner c'est que grâce aux efforts sans précédent réalisés sur la section de fonctionnement sur l'ensemble des chapitres de dépenses, reconnus d'ailleurs par nos partenaires institutionnels, l'effet ciseaux (entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) constaté au début du mandat a pu être nettement corrigé. Cela a permis d'améliorer les niveaux d'épargne brute et nette. Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 5 426 468 € en 2019. Le résultat d'exercice est de 751 989 € contre 604 068 en 2018 (pour mémoire 349 084 € en 2014). Le résultat de clôture est de 884 803 € contre 904 068 en 2018 (pour mémoire 539 046 en 2013). Ce résultat a permis d'assurer un fonds de roulement confortable pour démarrer l'année 2020, (pour mémoire il doit être d'environ 2 mois de masse salariale soit un peu plus de 600 000 €). L'année 2019 se caractérise par un haut niveau des ratios d'épargne brute (962 116 €) et de l'épargne nette ou autofinancement net (495 102€). Pour mémoire, en 2013 cet autofinancement net était de 111 197 €. On peut donc souligner l'excellente gestion budgétaire du mandat précédent. Pour 2020, s'il n'est pas attendu de baisse conséquente des dotations de l'Etat, la crise du COVID-19 impactera notamment les recettes des régies périscolaires et administratives et l'évaluation des recettes et des dépenses doit se faire de façon très prudente poste par poste.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement en 2020 s'établissent en prévisionnel hors la reprise exceptionnelle des résultats de clôture des budgets Eau et Assainissement à : 5 942 156€ / 6 388 583€ en 2019 soit (- 7,51 %) .Elles s'élevaient à 6 400 000€ en 2014. Il faut rappeler que ces dépenses si elles ont été compensées par d'autres postes comme les droits de mutation et le produit de la fiscalité, ce dernier n'est pas lié à l'augmentation des taux par la municipalité, mais uniquement dû à l'augmentation des bases. Certaines mesures annoncées par l'Etat seraient de nature à atténuer l'impact de la crise du COVID 19 par un mécanisme de garantie des ressources de fonctionnement.

Chapitre 73 Impôt et taxes

Pour rappel, il n'y a pas d'augmentation des taux de la fiscalité à Sarriens depuis 2010.

Le produit de la fiscalité perçu en 2019 est de 3 186 657 € / 3 082 679€ en 2018 soit une augmentation de (+ 3,37 %).

En 2020 le montant prévisionnel est de 3 230 615€ (+1,38). Le produit de la fiscalité représente, 54 % des recettes réelles de fonctionnement et 526,24 € par habitant (500 € pour la moyenne des communes de même strate – ratio 2). Le foncier bâti est de : 23,59 % pour Sarriens, 23,08 % pour le département et 21,59 % en France. (Pour information, 24,44 % à Beaumes de Venise). Le Foncier non bâti : 55,84 % pour Sarriens, 55,78 % pour le département et 49,72 % en France.

(72,82 % pour nos voisins de Beaumes de Venise). La loi de finance a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux d'habitation, en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Les bases des taxes foncières bâties et non bâties seront revalorisées de 1,2 %, alors que les bases de la taxe d'habitation ne le seront que de 0,9%. La municipalité souhaite maîtriser la fiscalité locale sur la durée du mandat et conformément à ses engagements, les taux demeureront inchangés en 2020. Je rappelle qu'il n'est pas possible de baisser le taux des impôts locaux pour une certaine catégorie de contribuables et pas pour d'autres au nom du principe d'égalité devant l'impôt. Suite à la crise du COVID-19, il appartiendra à la Région et aux EPCI d'intervenir sur la CFE des entreprises. L'ordonnance du 25 mars 2020 a créé un fonds de solidarité à destination des entreprises. Celle-ci prévoit pour les Régions la faculté de contribuer à un fonds d'aide initié et financé principalement par l'Etat. Cette ordonnance permet également au bloc Intercommunal de financer directement, par convention avec l'Etat, des aides aux entreprises en dehors de sa compétence habituelles. En 2020, la suppression de la TH due sur la résidence principale, concernera la totalité des 80 % des contribuables concernés. Les 20% de contribuables restants devront attendre les nouvelles mesures. Pour les collectivités le mécanisme du dégrèvement doit garantir la compensation intégrale des recettes. Ce dégrèvement prendra en compte l'évolution des valeurs locatives mais les taux et abattements resteront ceux de 2017. Une réforme de la fiscalité locale devait intervenir à compter de 2020 mais a été repoussée compte tenu de la crise sanitaire.

La recette des droits de mutation s'est maintenue à un niveau élevé en 2019 : 217 821€ contre 207 245 € en 2018 et 134 000 € en 2014. Ce qui prouve l'attractivité et le dynamisme de la commune. Auquel il faudra rajouter à l'avenir, les taxes d'aménagement, le produit de la PFAC, du foncier bâti.

Cependant, si on a constaté une reprise au niveau de l'urbanisme, les répercussions de la crise sanitaire sur le marché de l'immobilier nous incitent à la prudence quant à l'évaluation du montant prévisionnel de ces droits de mutation pour l'année 2020.

Le FPIC (fonds de péréquation intercommunal) a légèrement diminué en 2019 : 103 957 €.

La COVE est bénéficiaire de ce dispositif de péréquation horizontal qui doit assurer une meilleure répartition de la richesse entre les territoires riches et pauvres. Cette diminution s'explique par l'augmentation des territoires bénéficiaires sur une enveloppe figée depuis 2016 de 1 milliards d'Euros.

Chap. 74 - les Dotations et Participations

Représentent en 2019 une recette de 1 453 978 € contre 1 482 639€ et 1 782 895 € en 2014

La DGF

838 € en 2019 contre 498 048 € en 2018, 808 226 € en 2014

La commune a perdu 365 141 € de DGF depuis 2012 et 40 % depuis le début du mandat.

Elle est largement inférieure à la moyenne nationale des communes de même strate 81,74 € en 2019 contre 153€ - ratio 6

La DSR (dotation de solidarité rurale) a augmenté, ainsi que la DNP (Dotation nationale de Péréquation) et également les allocations compensatrices versées par l'Etat pour l'exonération des taxes d'habitation ou taxes foncières

Les recettes de fonctionnement du FCTVA pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie : 5253 € en 2019 (pour les dépenses réalisées en 2018) et une estimation de 10 000€ pour 2020. Ce qui démontre l'importance des travaux réalisés.

Chapitre 75 – les autres produits de gestion courante

Le produit des revenus des immeubles a légèrement augmenté en 2019 : 67 146 € contre 62 227 € (appartement du Stade, de la Poste, les locaux de la Poste, le Bar le Casino). Il provient de locations de logements communaux et de la salle des fêtes.

CONCLUSION

Les recettes réelles de fonctionnement ne devraient pas progresser au cours des 2 prochaines années compte tenu des effets de la crise sanitaire. Seuls les chapitres 70 « Produits des services » pourront progresser si la collectivité ajuste les tarifs des services municipaux (produits du restaurant scolaire, location de mobilier auprès des particuliers) en fonction de l'évolution du coût de la vie (ce qui est recommandé pour une bonne gestion puisque c'est l'utilisateur qui paie) et non l'ensemble des contribuables. Il y a également, l'augmentation de la fiscalité liée à l'augmentation des permis de construire accordés. Ce qui est attendu avec les lotissements en cours et à venir et le Cœur de Ville. En tenant compte du résultat de clôture en 2019 (884 803 €) en section de fonctionnement, il sera possible de reporter un bon niveau d'excédent pour pallier à l'absence de dynamisme des recettes réelles de fonctionnement et d'affecter en investissement un montant important pour financer les investissements programmés en 2020. Et même de faire face à d'éventuels imprévus.

B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement en 2019 s'élèvent à : 5 426 468 € contre 5 334 986 € en 2018 (+ 1,71 %). DRF au BP 2020 : 5 959 809 € soit une augmentation prévisionnelle de 533 341 € soit + 9,83€. Pour mémoires ces dépenses étaient de 5 735 978 € en 2014 soit (- 5,4 %). J'aimerais souligner le fait que les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué entre 2014 et 2019 de (5,4%) et ce n'est pas rien !. Elles représentent 898,27 € par habitant en 2019, contre 939 € pour les communes de même strate -ratio 1. C'est le fruit d'un effort constant demandé aux services municipaux en terme de contrôle des dépenses et d'optimisation et de réorganisation des services. Ces efforts ont permis de diminuer les charges de personnel de - 2,6 %, ce qui est à souligner par rapport aux autres collectivités locales dont ce poste augmente en moyenne de 1 à 2 %.

1 – chapitre 11 Charges à caractère général

Pour 2019 elles s'élèvent à 1 165 684 € contre 1 143 284€ en 2018 (+1,95 %)

Montant toujours inférieur à 2014 : 1 187 367 € (- 7,68€)

Le chapitre 11 est très impacté par les évolutions à la hausse comme à la baisse du coût de l'énergie (carburant, combustible, électricité) et le coût d'entretien des bâtiments communaux anciens et vétustes ;

Rappelons que la crise sanitaire a entraîné de nouvelles dépenses obligatoires (masques pour la population et le personnel, équipements sanitaires pour le personnel tels qu'écrans de protection en plexiglass, visières, solution hydro alcoolique, détergents désinfectants ...

Acquisition par la Mairie d'environ 30 000 masques enregistrées au compte 6068 (12 000 masques chirurgicaux : 7 080 €,
2 000 FFP 2 : 6 100 €
6 100 lavables réutilisables : 3 180 €
1 000 Intermarché : 590 €
= 21 100 masques

Distribution de 21 500 masques,

Distribution de plus de 500 masques aux agents

(Don de la COVE de 6 550 masques lavables et réutilisables)

Annulation des droits de place des Cafetiers, restaurants, commerçants et remise gracieuse de loyers,

Prime aux agents de la collectivité qui ont travaillé en présentiel ou télétravail pendant le COVID

2 – Chapitre 12 – Charges de Personnel

Représentent en 2019 : 3 571 921 € contre 3 667 788 € (- 2,6 %)

Elles représentent 65,82 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre 68,75 % en 2018. Le personnel affecté aux Régies représente 440 460 € (12,33 %) des charges de personnel. Sans les Régies la masse salariale est de 53,49 %. Pour 2020 le montant prévisionnel des dépenses de personnel devrait légèrement augmenter en raison de la reprise du mécanisme PPCR (Parcours Professionnel- Carrières – Rémunération) décidé par l'Etat, en faveur des fonctionnaires. Je rappelle que le coût des mesures pour notre collectivité a été de 60 000 € en 2017. Il faut également être vigilant pour les exercices à venir en raison de la Réforme du statut de la fonction publique qui aura des conséquences sur ce poste de dépense difficiles à évaluer.

3- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes

En 2019 : 383 307 € contre 360 443 € en 2018

Augmentation due essentiellement aux subventions versées aux associations :

chap. 65 = 211 850 € contre 183 097 € en 2018 (+15,70 %)

= en 2020

Chap. 67 = 13 000 € contre 6 200 €

= en 2020

A noter que suite à la crise sanitaire et à l'annulation de nombreuses manifestations de nombreuses associations ont fait le choix ou ont accepté de renoncer à leurs subventions ou de les diminuer (la Boule longue, Les Garriguettes, le Comité des Fêtes, Les Vieux Crampons, la Comète ...

(Indemnités des élus : 108 000 € en 2020 + 24,13 %

CCAS : 77500 en 2020 (- 9,78 %)

Chapitre 16 - Les Charges financières

Les charges financières (intérêts des emprunts en cours) ont représenté 132 712 € en 2019 contre 140 655 € en 2018 et 223 733 € en 2013. Dans ce contexte particulièrement difficile de diminution continue des recettes réelles de fonctionnement, notre collectivité continuera ses efforts pour éviter autant faire ce peut « l'effet ciseaux » constaté au début du mandat précédent, en maîtrisant les charges à caractère général et les charges de personnel, tout en assurant la continuité et la qualité des services publics.

II – INVESTISSEMENT

L'amélioration très nette de l'autofinancement et la réduction progressive du niveau d'endettement ont permis à la commune de financer l'augmentation de ses dépenses d'équipement sans recourir à l'emprunt. Emprunt de 680 000 € en 2018 : 352 000 € sur 15 ans au taux de 1,36 % . 328 000€ d'avance de TVA remboursable in fine sur 24 mois, taux de 0,5 %. A permis de financer le complexe multi sports, et les travaux de la salle des fêtes).

Dépenses d'Investissement

Dépenses réelles d'investissement en 2019 : 2 285 482 € contre 1 167 468 € en 2018, 915 386 € en 2015. Après la phase de gestation des projets en début de mandat (études, recherches de subventions, appels d'offre ...) la seconde moitié du mandat est consacrée à la réalisation des programmes. L'année 2019 marque donc une accélération des investissements réalisés qui porte essentiellement sur les dépenses d'équipements puisque le montant du capital des emprunts à rembourser diminue en raison de l'absence de tout nouvel emprunt en 2019 et la fin de 3 lignes d'emprunt en 2017.

Dépenses d'équipement

Se sont élevées à 1 926 894 € contre 848 957 € en 2018

Dépenses réalisées en 2019 :

Investissements programmés en 2020

Voirie (Bd Aubanel /Bd des Mians/Route de Bedarrides

La Veillade

Etudes Albin Durand

Poursuite travaux >Bd Roumanille

Travaux Font de Sance

Aménagement parking Justin FERAUD + caméra

Poursuite de la mise aux normes informatique +fibre médiathèque

Vidéo protection

Travaux Rte de Monteux giratoire

Aménagements extérieurs Halle des sports

Maîtrise d'œuvre en accessibilité des bâtiments

Mobilier pour restaurant scolaire et ALSH

Toiture Club jeunes

Mini autolaveuse pour service entretien

Mobilier urbain

Cœur de Ville :

Chap. 27 = 485 000 € (recettes notifiées 1M6, participation commune 1 126 000€

2 – La dette

Au 1er janvier 2020, elle s'établit à 3 727 403 €

Ratio de la dette par habitant 607,17 € (874 € pour la moyenne des communes de même strate. 865 € /H au 1er janvier 2014

L'encours de la dette : 22 prêts classés en catégorie A1 de la classification officielle des banques. Pas d'emprunts toxiques

Au 1er janvier le taux moyen est de 3,42 %

Au 1er janvier le montant de l'annuité est de 801 615 € (dont 675 196,92 € en K)

La capacité de désendettement est de 3,87 années (capacité de désendettement = encours de la dette / Epargne brute (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

B – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 – les subventions d'équipement

En 2019, la commune a perçu 550 000 € contre 256 000 € en 2018

De nombreux programmes n'étant pas soldés en dépenses 2019 un reliquat important de 1 146 206 € sera porté en restes à réaliser au budget 2020. Soit un total de 1M7 €

Pour 2020 la commune poursuivra son travail de recherche de subvention auprès des partenaires afin de financer les programmes d'investissement et réduire le reste à charge pour notre collectivité.

2 - Chapitre 16 – l'Emprunt

Aucun emprunt n'a été contracté en 2019

3 – Chapitre 10 - les dotations et fonds divers

Le FCTVA (en année N-1)

En 2019 le FCTVA a représenté une recette de 134 153 € contre 106 868 € en 2018

En 2020 le produit pour la part investissement est estimé à 227 000 €

La taxe d'Aménagement

Le produit de cette recette a été en 2019 de 64 876 € contre 70 243 €.

Produit difficile à évaluer compte tenu des modalités de perception de cette taxe en fonction de la superficie taxable et de l'échéancier de paiement supérieur ou inférieur à 1 500€.

Pour 2020 cette recette est à évaluer avec prudence, en raison du ralentissement des demandes d'urbanisme pendant le 1er semestre 2020 lié à la crise sanitaire.

Chapitre 10 – Excédents de fonctionnement capitalisés

En 2019 la commune a affecté 771 255 € en section d'investissement.

Ceci porte à + 2 millions les excédents de fonctionnement capitalisés depuis 2014 qui ont servi à financer les dépenses d'investissement.

CONCLUSION

L'année 2019 est marquée par une gestion très rigoureuse des dépenses de fonctionnement qui a permis de conforter les niveaux d'épargne et en conséquence l'autofinancement au moment où les investissements s'accélérent.

La préparation budgétaire s'effectuera dans un contexte de fortes incertitudes au regard de la crise sanitaire du COVID-19 et ses conséquences en matière de finances publiques.

La collectivité poursuivra les efforts engagés depuis plusieurs années :

Gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement

Gestion maîtrisée des dépenses de personnel

Maintien de la capacité d'autofinancement

Recours limité à l'emprunt

Pas d'augmentation de la fiscalité.

Madame le Maire engage la discussion en présentant le rapport d'orientations budgétaires. »

M. KORMANYOS indique que selon lui le rapport d'orientation budgétaire présenté déforme la réalité. Il précise qu'il demande la saisie de la chambre régionale des comptes. Concernant la STEP, il précise qu'elle n'est pas financée pour l'essentiel par le budget principal communal mais par le budget de la régie d'assainissement. Il indique que la dette de la régie a fortement augmentée passant de 900 000 € à 3 089 727 millions d'euros en une année. Concernant le budget principal, selon lui, depuis 2017, les dotations globales de fonctionnement sont stables et se stabilisent autour de 490 000 €. Les charges à caractère général de fonctionnement en 2019 ont augmenté de + 44 % pour l'énergie et l'électricité, + 37 % pour les locations mobilières. Pour les charges de personnel, M. Kormanyos précise qu'elles sont au même niveau depuis fin 2013 autour de 3 571 000 € et indique que les transferts de compétences à la CoVe n'ont pas diminué ces charges. Il note que le ratio 7 est toujours de 65,82 %. Concernant les dépenses du chapitre 65, il note la baisse des subventions aux associations et au CCAS en 2020. Il précise qu'il y a des contradictions entre les annonces faites et la réalité, il prend comme exemple le centre-ville qui se dégrade selon lui tout comme les routes communales de campagne. Il note un remboursement important de capital de la dette en 2020 qui passe de 350 000 € à 675 196 €, qui va faire baisser en 2020 la capacité d'autofinancement. Selon lui en 2019 la commune a dû rembourser 350 000 € de dette + 485 000 € de créance à

l'aménageur du projet cœur de ville et indique que la capacité d'autofinancement en 2019 n'est pas de 495 000 € mais de 10 000 €, soit 495 000 € moins 485 000 € de créance par an = 10 000 €. Pour 2019, la dépense d'équipement de 1 926 894 € est fautive selon M.KORMANYOS. Il rappelle que le total des dépenses d'équipement en moyenne pour le Maire M. Martin était de 1,4 millions d'€ par an sur 7 ans. Pour le Maire M. Bayet, c'était 1 million d'€ par an sur 6 ans. Selon lui pour la municipalité actuelle, c'est 900 000 € par an sur 6 ans. Au sujet de la fiscalité, il note un maintien inchangé des taux de fiscalité pour le foncier bâti et non bâti alors que les montants des bases notifiées continuent d'augmenter. M.KORMANYOS indique vouloir un débat pour baisser les impôts sur Sarriens. En conclusion, il indique que selon lui la politique de la majorité municipale est de miser sur le programme immobilier et financier du projet cœur de ville, de refuser le débat sur la baisse des impôts, de déplacer le centre de vie de Sarriens de la place Jean Jaurès dans le projet cœur de ville. Il précise enfin que les élus d'opposition voteront contre les orientations budgétaires.

Mme BARDET souligne que les chiffres sont vérifiés. Elle précise que concernant la STEP l'augmentation de 70 cts à 1,65 € a dégagé 180 000 € chaque année pour financer la STEP. Elle rappelle que M. BOUREZ avait le courage de dire que c'était un excellent budget. Les dépenses de fonctionnement augmentent en 2019, c'est très raisonnable. Les charges de personnel baissent 2,61 %. La participation « cœur de ville » demeure inchangé à 485 000 € et la ville obtenu près de 1,6 M€ de subventions. Mme BARDET souligne que le projet cœur de ville est très beau et est attendu par les citoyens. Mme BARDET rappelle que M.BAYET a laissé une masse salariale très importante à la fin de son mandat et précise qu'elle réalise le projet cœur de ville alors que les autres n'y sont pas arrivés. Mme DERIVE rappelle que chaque mairie a apporté sa pierre à la construction. Elle dit assumer la masse salariale et les choix de M. BAYET. M. KORMANYOS déclare que tout est concentré sur ce projet au détriment du centre-ville. M. WERTHE précise enfin qu'une masse salariale au même niveau, et alors même que tous les taux augmentent tous les ans, est une masse salariale qui en réalité baisse.

Après échanges et débat avec les élus.

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, MOURIC Tristan, BUSCA Corinne, ADAM Denis), a :

- **approuvé** le rapport d'orientations budgétaires 2020 joint en annexe à la présente délibération ;
- **pris acte** du débat d'orientations budgétaires 2020.

3 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal. Ces délais ont été portés au 31 juillet 2020 à titre exceptionnel par la loi du 23 mars 2020 portant état d'urgence sanitaire.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2019 du budget principal de la Commune fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 751 989.64 € et un déficit d'investissement de 839 016.16 €.

Le résultat de clôture s'élève à 884 803.46 € en fonctionnement et à 55 620.46 € en investissement.

M. WERTHE précise concernant les taux des taxes foncières qu'il n'est pas possible de les baisser uniquement pour les commerçants du centre-ville, ce serait inéquitable et illégal. Mme BARDET indique qu'une commune qui baisse ses impôts aura moins de dotations. Elle rappelle que la fiscalité demeure inchangée depuis 2012 et que la CoVe n'augmentera pas la CFE. Mme DERIVE s'interroge sur le fait que le DOB mentionne 1 906 874 € dépenses d'équipement et précise que selon elle ce n'est que 1 441 000 € car la participation du cœur de ville n'est pas à prendre en compte. M. KORMANYOS s'interroge sur l'augmentation de 128 000 € à 167 000 € concernant le chapitre 60612.

M. ROSSIN apporte des précisions car il s'agit des dépenses relatives à l'électricité. Il y a eu un dépassement sur le compteur du centre de loisirs, des pénalités ont été appliquées en Mars 2019. Le service marché a rectifié avec Total Direct Energie. Il indique par ailleurs que le décalage de facturation de fin d'année explique aussi la différence constatée au titre de l'année 2019. M. MORIN demande sur quels budgets sont imputées les dépenses Restauration scolaire. Mme LEYDIER répond le 611. M. KORMANYOS relève que les frais d'affranchissement augmentent en dépit de l'essor d'internet. M. MORIN demande ce qu'est le GFP ? Mme LEYDIER lui répond « Groupement de communes à fiscalité propre ». C'est la CoVe. M. MORIN relève pour le Chapitre 13 une différence de 60 000 € de recettes investissement et subventions reçues et demande des précisions. Mme LEYDIER lui précise que c'est un montant revu à la baisse car une subvention est toujours sollicitée à son montant maximal et une fois l'opération terminée il est procédé à un relevé de mandat, si la dépense est moindre, la subvention est moindre. M. ROSSIN précise qu'une subvention est proportionnelle à la dépense. C'est un pourcentage qui est appliqué.

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, MOURIC Tristan, BUSCA Corinne, ADAM Denis)

(Madame le Maire se retire au moment du vote) a :

- **approuvé** le compte administratif 2019 du budget principal de la Commune joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2019

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **déclaré** que le compte de gestion 2019 du budget principal de la Commune dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **approuvé** le compte de gestion 2019 du budget principal de la Commune joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

A la suite du vote du compte administratif et de compte de gestion pour l'année 2019, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 884 803.46 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, MOURIC Tristan, BUSCA Corinne, ADAM Denis) a :

- **décidé** d'affecter la somme de 750 000.00 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- **dit** que le résultat de fonctionnement reporté sera de 134 803.46 € et inscrit au budget primitif 2020 ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M.KORMANYOS précise que les élus d'opposition s'abstiendront car ils sont dubitatifs quant aux dépenses d'investissement.

6 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Madame le Maire présente le budget primitif 2020 du budget principal et précise que les résultats de clôture sont repris pour partie.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à	6 392 809.00 €
Celui des recettes de fonctionnement à	6 392 809.00 €
Le montant des dépenses d'investissement s'élève à	6 375 603.00 €
Celui des recettes d'investissement à	6 375 603.00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

M. KORMANYOS indique les charges de gestion courante chapitre 65 d'un montant de 383 676 € sont en baisse. Il souligne que les subventions du CCAS et des associations ont baissé. Mme BARDET précise qu'en raison de la crise sanitaire de nombreuses manifestations ont été annulées. M. CARRETIER précise que certaines associations ont elles mêmes renoncé à leur subvention au regard du Covid. M. MORIN regrette la baisse de la subvention au CCAS car les besoins risquent de devenir plus important en raison de la crise. Mme BARDET précise qu'il n'a pas été fait des économies sur le CCAS et prend l'exemple des dépenses engagées pour la réalisation des jardins familiaux. Mme MASTICE précise que la subvention du CCAS a été ajustée car un fond de roulement pour les dépenses était disponible. Mme BARDET indique par ailleurs que des subventions exceptionnelles pourront être versées si nécessaire en complément des subventions de fonctionnement. Mme DERIVE indique qu'il est normal que certaines associations n'aient pas de subvention s'il n'y a pas de manifestations. M. KORMANYOS souligne que le montant global des indemnités des élus a augmenté. Mme BARDET précise que le montant a augmenté car il y a plus d'adjoints et de conseillers délégués par rapport au mandat précédent. Elle précise aussi qu'elle a baissé de plus d'un quart son indemnité de maire par rapport au montant légal maximal. M. KORMANYOS souhaite ensuite avoir des précisions concernant le logement communal du stade et les travaux de climatisation. Mme BARDET indique que le logement loué actuellement au prix de marché est occupé depuis plusieurs années par M. BOURRET. La climatisation de ce logement était défectueuse. S'agissant d'un local de la mairie, l'entretien en revient à la collectivité.

Certains élus de l'opposition invectivent les élus de la majorité. Ils tiennent des propos déplacés notamment à l'égard des personnes ayant participé à l'inauguration des jardins familiaux.

Mme le Maire décide une suspension de séance pendant quelques minutes. A la reprise de la séance, elle procède au vote.

Des débats houleux reprennent entre élus de l'opposition et de la majorité.

Le Conseil Municipal,

à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, MOURIC Tristan, BUSCA Corinne, ADAM Denis), a :

- **approuvé** le budget primitif 2020 du budget principal qui intègre la reprise du résultat de clôture joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. MORIN indique qu'il désapprouve la manière dont les débats se tiennent et indique qu'il quitte la salle. Mme DERIVE fait de même. Mme BUSCA se lève aussi et quitte la séance.

Les élus de l'opposition quitte la salle à 21 h 40.

M. KORMANYOS relève que suite à cet incident, la qualité des débats est très médiocre à Sarriens.
M. KORMANYOS et M. ADAM quittent la salle à 21 h 45.

7 – HYDRAULIQUE – BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Aux termes de l'article L 1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes du budget annexe de l'hydraulique est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal. Ces délais ont été portés au 31 juillet 2020 à titre exceptionnel par la loi du 23 mars 2020 portant état d'urgence sanitaire. Il rappelle que les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art. L 2313-1).

Le compte administratif 2019 du budget annexe de l'hydraulique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 30 160.43€ et un excédent d'investissement de 18 000.29 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 50 674.51 € et celui de l'investissement est de 50 507.65 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame le Maire se retire au moment du vote) a :

- **approuvé** le compte administratif 2019 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – HYDRAULIQUE – BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE – COMPTE DE GESTION 2019

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2019 du budget annexe de l'hydraulique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **déclaré** que le compte de gestion 2019 du budget annexe de l'hydraulique dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **approuvé** le compte de gestion 2019 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 - HYDRAULIQUE – BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE – BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Madame le Maire présente le budget primitif 2020 du budget annexe de l'hydraulique.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 221 356,00 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 221 356,00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 88 507,65€

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 88 507,65 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **approuvé** le budget primitif 2020 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – REGIE FUNERAIRE – BUDGET ANNEXE DU FUNERAIRE – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes du budget annexe Funéraire est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal. Ces délais ont été portés au 31 juillet 2020 à titre exceptionnel par la loi du 23 mars 2020 portant état d'urgence sanitaire. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art. L2313-1).

Le compte administratif 2019 du budget annexe Funéraire fait apparaître pour ladite année un déficit de fonctionnement 16 203.51 € et un excédent d'investissement de 9 395.88 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 8 041.49 € et celui de l'investissement est de 21 879.57 €.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame le Maire se retire au moment du vote), a :

- **approuvé** le compte administratif 2019 du budget annexe Funéraire joint en annexe à la présente délibération ;

- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – REGIE FUNERAIRE – BUDGET ANNEXE DU FUNERAIRE – COMPTE DE GESTION 2019

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2019 de la régie funéraire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **déclaré** que le compte de gestion 2019 de la régie funéraire dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **approuvé** le compte de gestion 2019 de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 - REGIE FUNERAIRE – BUDGET ANNEXE DU FUNERAIRE – BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Madame le Maire présente le budget primitif 2020 du budget annexe de la régie funéraire.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 105 238,00 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 105 238,00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 624 579,57 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 624 579,57 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **approuvé** le budget primitif 2020 du budget annexe de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – CAMPING – BUDGET ANNEXE DU CAMPING – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal. Ces délais ont été portés au 31 juillet 2020 à titre exceptionnel par la loi du 23 mars 2020 portant état d'urgence sanitaire. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2019 du budget annexe du camping fait apparaître pour ladite année un déficit de fonctionnement de 3 832.13 € et un excédent d'investissement de 9 465.58 €.

Le résultat de clôture s'élève à 9 707.90 € en fonctionnement et à 18 709.17 € en investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame le Maire ne participe pas au vote), a :

- **approuvé** le compte administratif 2019 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – CAMPING – BUDGET ANNEXE DU CAMPING – COMPTE DE GESTION 2019

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **déclaré** que le compte de gestion 2019 du budget annexe du camping dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **approuvé** le compte de gestion 2019 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - CAMPING – BUDGET ANNEXE DU CAMPING – BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Madame le Maire présente le budget primitif 2020 du Camping.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à :	73 330.00 €
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à :	73 330.00 €
Le montant des dépenses d'investissement s'élève à :	23 535.48 €
Le montant des recettes d'investissement s'élève à :	23 535.48 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **approuvé** le budget primitif 2020 du budget annexe du Camping joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 - EAU – BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Madame le Maire présente le budget primitif 2020 du budget annexe de l'eau potable.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à :	417 246.00 €
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à :	417 246.00 €
Le montant des dépenses d'investissement s'élève à :	1 259 941.69 €
Le montant des recettes d'investissement s'élève à :	1 259 941.69 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **approuvé** le budget primitif 2020 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 - EAU – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-522 du 13 juin 1996 et à l'article L2321-2 du CGCT, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir les immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées, pour chaque bien ou catégorie de biens, par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur, à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans,
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximum de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- Des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.

Pour les autres immobilisations, le conseil municipal peut se référer au barème indicatif suivant, étant précisé qu'il peut charger le maire de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur des durées minimales et maximales que le conseil municipal a fixées pour la catégorie à laquelle appartient le bien.

CONSIDERANT la nécessité de fixer les durées d'amortissement pour le budget nouvellement créé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **décidé** de fixer les durées d'amortissement des biens acquis par le budget de l'Eau en se référant au barème indicatif suivant :

Immobilisations incorporelles

- Logiciels : 2 ans

Immobilisations corporelles

- Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau : 30 à 40 ans
 - Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation) : 10 à 15 ans
 - Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation : 10 à 15 ans
 - Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...) : 4 à 8 ans
 - Bâtiments durables (en fonction du type de construction) : 30 à 100 ans
 - Bâtiments légers, abris : 10 à 15 ans
 - Agencement et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques : 15 à 20 ans
 - Mobilier de bureau : 10 à 15 ans
 - Appareils de laboratoires, matériel de bureau (autre qu'informatique), outillages : 5 à 10 ans
 - Matériel informatique : 2 à 5 ans
 - Engins de travaux publics, véhicules : 4 à 8 ans.
- **chargé** Madame le Maire de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur des durées minimales et maximales ci-dessus ;
 - **autorisé** Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18 - ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Madame le Maire présente le budget primitif 2020 du budget annexe de l'assainissement.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 778 698.53 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 778 698.53 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 2 584 614.32 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 2 584 614.32 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **approuvé** le budget primitif 2020 du budget annexe de l'assainissement joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 - ASSAINISSEMENT – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-522 du 13 juin 1996 et à l'article L2321-2 du CGCT, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir les immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées, pour chaque bien ou catégorie de biens, par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur, à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans,
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximum de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- Des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.

Pour les autres immobilisations, le conseil municipal peut se référer au barème indicatif suivant, étant précisé qu'il peut charger le maire de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur des durées minimales et maximales que le conseil municipal a fixées pour la catégorie à laquelle appartient le bien.

CONSIDERANT la nécessité de fixer les durées d'amortissement pour le budget nouvellement créé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **décidé** de fixer les durées d'amortissement des biens acquis par le budget de l'Assainissement en se référant au barème indicatif suivant :

Immobilisations incorporelles

- Logiciels : 2 ans

Immobilisations corporelles

- Réseaux d'assainissement : 50 à 60 ans
 - Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) :
 - Ouvrages lourds (agglomérations importantes) : 50 à 60 ans
 - Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc 25 à 30 ans
 - Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation) : 10 à 15 ans
 - Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation : 10 à 15 ans
 - Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...) : 4 à 8 ans
 - Bâtiments durables (en fonction du type de construction) : 30 à 100 ans
 - Bâtiments légers, abris : 10 à 15 ans
 - Agencement et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques : 15 à 20 ans
 - Mobilier de bureau : 10 à 15 ans
 - Appareils de laboratoires, matériel de bureau (autre qu'informatique), outillages : 5 à 10 ans
 - Matériel informatique : 2 à 5 ans
 - Engins de travaux publics, véhicules : 4 à 8 ans.
- **chargé** Madame le maire de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur des durées minimales et maximales ci-dessus ;
 - **autorisé** Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20 – ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN (SEV)

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

La commune de SARRIANS est membre du SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN. Issu de la fusion des syndicats d'électrification rurale de l'ensemble du département de Vaucluse, il assure la maîtrise d'ouvrage de travaux d'électrification au bénéfice des communes membres.

La délibération n° 7 du 17 juin 2020 a fait l'objet d'une lettre d'observation de la préfecture concernant les modalités de vote intervenues. Il convient de rapporter cette délibération et de procéder à une nouvelle désignation.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire.

Se présentent en tant que délégué titulaire Marc CARAMICO et délégué suppléant Charles TELL.

Mme le Maire indique que l'article 10 de la loi N°2020-760 du 22 juin 2020 prévoit à titre exceptionnel que l'élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux peut déroger au vote à bulletin secret à la condition expresse que le conseil municipal le décide à l'unanimité de ses membres. Mme le Maire propose au conseil municipal de recourir au vote à main levée et constate l'unanimité des membres du conseil municipal pour sa proposition. Elle soumet ensuite au vote les candidatures de M.CARAMICO et TELL.

Votants : 22

Résultats :22 pour – 0 contre – 0 abstention

Compte tenu des résultats de ce vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- **désigné** les délégués suivants au comité syndical du SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN :
 - **1 Titulaire :** **Marc CARAMICO**
 - **1 Suppléant :** **Charles TELL**
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES

Mme BARDET donne lecture des questions écrites de M. KORMANYOS qui n'est donc pas présent pour entendre la réponse.

« **Concernant la 1ère question**, pour la énième fois, je précise que le Décret du 13 décembre 2019 a relevé le seuil en dessous duquel les candidats à un marché public sont dispensés de toute publicité et autres formalités administratives. Ce seuil de dispense de procédure est de 40 000 €. S'agissant des travaux de goudronnage sur quelques centimètres (sur 350 à 400 ml), qui ont été réalisés sur le bd Albin Durand, il sont inférieurs au seuil du marché et s'élèvent à 39 970 € HT. Le but est de sécuriser ce boulevard, diminuer le bruit des voitures pour les riverains et d'en améliorer l'aspect en attendant les autres travaux. Nous avons d'ailleurs obtenu pour cela de la COVE, une subvention de 8 000 €. Concernant le traçage de la zone bleue, le devis indique un traçage horizontal qui peut être de peinture blanche ou bleue au choix. C'est le même prix. Concernant les coussins berlinois, nous en avons besoin pour les remplacer à différents endroits de la commune et en avons utilisé 4 pour le Bd Albin Durand après coup, à la demande des riverains qui nous ont sollicités. Ils ont été posés en régie. Il s'agit d'un autre marché.

Concernant la 2^{ème} question, j'y ai déjà répondu en conseil municipal le 17 décembre 2019. Il était absurde avec les travaux Cœur de Ville, de refaire ce boulevard, alors que des camions et engins, vont l'emprunter et risquer de le détériorer. C'est une question de timing ; Nous devons nous entendre avec CITADIS, qui va réaliser la viabilisation du nouveau quartier, mais aussi prendre en compte tous les travaux qui vont démarrer : le giratoire de la route de Monteux, la FONT de Sance, la démolition des bâtiments du Cœur de Ville, la 2^{ème} tranche du Bd Roumanille. Et heureusement, que nous n'avons pas fait ces travaux ; fermer le Bd Albin Durand, au sortir du déconfinement pendant au moins 4 mois, aurait mené au dépôt de bilan tous nos commerces de centre-ville. Je l'ai déjà dit, c'est une réfection totale du Bd que nous souhaitons : trottoirs aux normes d'accessibilité, poubelles enterrées, mobilier urbain, éclairage, pour faire de cette artère, une des plus belles de Sarrains et renforcer encore l'attractivité de notre commune. Renforcer l'attractivité de notre commune, c'est bien ce que nous souhaitons tous. Nous avons réalisé un PPI (2021/2022) et on s'y tient, il appartient à M.KORMANYOS de s'y reporter. Pour finir, j'ai toujours répondu à toutes ses questions, mais Je ne répondrai plus à aucune question concernant la bande de roulement du Bd Albin Durand ».

La séance est levée à 22 H 05

Le Secrétaire de séance



Monsieur Marc CARAMICO

Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).